

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021



Présents :

Sylviane COUTTENIER Sylviane, Fabien FERRADOU, Cédric FOURCASSIER, Jacques LARRUE, Corine LAUDANA, Michel MORICE, Jean-Louis ZARATE.

Absents excusés : Emilie JAEN-CELLA, Marie-Andrée RIEU, TRILHE Rachel.

2 procurations : de Emilie JAEN-CELLA à Jacques LARRUE, de Marie-Andrée RIEU à Sylviane COUTTENIER.

Date de la convocation et affichage : 20/11/2021

Secrétaire de séance : MORICE Michel

Présidente de séance : COUTTENIER Sylviane

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance 19h00

01. Approbation procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021

Le projet de PV a été transmis aux conseillers municipaux pour relecture.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
10	6	8	8	0	0

02. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et ses communes membres (2021NOV25_01)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et ses communes membres,

Exposé des motifs

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Il est proposé au Conseil de s'engager dans ce processus de création d'un groupement de commandes permanent entre la CCST et ses communes membres, afin de grouper nos achats à chaque fois que les communes le souhaiteront.

Ce groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure. Chaque membre du groupement restera libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent. Il signifiera sa décision de participer au coordonnateur par décision municipale du Maire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et ses communes membres, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes.

Article 3 : D'ACCEPTER que la Communauté de Communes de la Save au Touch soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
10	7	9	9	0	0

03. Changement de nom et de logo de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) - modification statutaire (2021NOV25_02)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch votés en date du 28 Juin 2018 et entérinés par arrêté préfectoral du 1^{er} Avril 2019,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Save au Touch en date du 30 septembre 2021 proposant un changement de nom et de logo ainsi qu'une modification des statuts,

Exposé des motifs

Par délibération du 30 septembre dernier, la Communauté de Communes de la Save au Touch (ci-après CCST) a exprimé son souhait de changer de nom au profit du nom « Le Grand Ouest Toulousain » et de logo.

La procédure de changement de nom s'apparente à une modification des statuts de la Communauté. En revanche, la procédure pour changer de logo ne nécessite qu'une délibération du Conseil Communautaire.

Profitant de cette modification statutaire, le Conseil Communautaire a également souhaité actualiser les statuts de la CCST en supprimant les termes « compétences optionnelles ». En effet, l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique a modifié l'article L.5214-16 du CGCT et supprimé la catégorie des compétences optionnelles. En ce sens, les communautés de communes n'exercent plus que des compétences obligatoires ou supplémentaires.

Cette délibération de la CCST a été transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, c'est-à-dire l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population OU l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population (article L.5211-5 du CGCT).

La décision de modification statutaire est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : DE DONNER SON ACCORD pour changer le nom de la Communauté de Communes de la Save au Touch au profit du nom « Le Grand Ouest Toulousain ».

Article 2 : D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes tels que joints à la présente délibération.

Article 3 : DE DONNER SON ACCORD pour que le changement de nom de la Communauté de Communes s'accompagne d'une modification de logo.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
10	7	9	9	0	0

04. Modification du taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune (2021NOV25_03)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% pour les communes ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

La commune peut toutefois fixer librement en application de l'article L. 331- 14 un autre taux entre 1 et 5 % et dans le cadre de l'article L. 331-9 prévoir un certain nombre d'exonérations.

La commune de Sainte-Livrade a ainsi fixé un taux de 3.5 % (taux applicable avant la présente délibération) sur l'ensemble de la commune par délibération en date du 27 octobre 2014.

La commune peut faire évoluer ce taux entre 1 et 5 % librement et décider de supprimer ou de rajouter des exonérations prévues à l'article L. 331-9.

Pour ce faire, la commune doit délibérer avant le 30 novembre 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 22 juin 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3 % (taux applicable avant la présente délibération) ;

Vu la délibération adoptée le 27 octobre 2015 fixant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3,5 % et d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de faire évoluer le taux de la taxe d'aménagement précédemment fixé à 3,5 % et d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;
- et de maintenir l'exonération sur les abris de jardin.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
10	7	9	9	0	0

05. Décision modificative n° 01 (2021NOV25_04)

Durant l'année 2021, certains travaux effectués par l'agent technique font l'objet de travaux en régie. Afin de passer ces écritures comptables, une délibération modificative est nécessaire pour la saisie de ces mouvements d'ordre :

INVESTISSEMENT

Dépenses Recettes

Article (Chap.) - Opération Montant Article (Chap.) - Opération Montant

2116 (040) : Cimetières	2 000,00	021 (021) : Virement de la section	8 000,00
21311 (040) : Hôtel de ville	1 000,00		
2152 (040) : Installations de voirie	1 000,00		
21568 (040) : Autre mat et outil d'incendie e	1 000,00		
2158 (040) : Autres install., matériel et out	3 000,00		
	8 000,00		8 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses Recettes

Article (Chap.) - Opération Montant Article (Chap.) - Opération Montant

023 (023) : Virement à la section	8 000,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	8 000,00
	8 000,00		8 000,00

Total Dépenses

16 000,00

Total Recettes 16 000,00

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
10	7	9	9	0	0

06. Révision libre des attributions de compensation (2021NOV25_05)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies précisant les modalités de la révision libre des attributions de compensation et plus précisément le 1^obis du V de cet article,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Save au Touch n°2017-113 en date du 12 octobre 2017 visant le dernier rapport de CLECT en date du 28 septembre 2017 et modifiant le montant de l'attribution de compensation de toutes les communes de la CCST,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Save au Touch n°2020-005 en date du 23 janvier 2020 précisant le montant de l'attribution de compensation de Lasserre-Pradère suite à la fusion de deux communes avec effet au 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021_157 en date du 27 octobre 2021 proposant une révision libre des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022,

Exposé des motifs

Considérant l'accord entre la CCST et les sept communes de procéder à une révision libre de l'attribution de compensation, le Conseil communautaire de la CCST du 27 octobre dernier a proposé une révision libre des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

La Salvetat Saint Gilles :	447 792.31€
Lasserre-Pradère :	110 599.99€
Léguevin :	1 675 051.63€
Lévignac :	143 413.58€
Mérenvielle :	69 384.48€
Plaisance du Touch :	2 557 792.86€
Sainte Livrade :	61 444.71€
Soit un total de	5 065 479.55€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces montants.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'APPROUVER les montants de l'attribution de compensation tels que mentionnés ci-dessus, et précise que ces montants seront revus avec le transfert de charges de la compétence planification.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
10	7	9	9	0	0

07. Transfert des charges de la compétence planification - approbation de l'évaluation dérogatoire au scénario de droit commun (2021NOV25_06)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies précisant les modalités de la révision des attributions de compensation suite à des transferts de compétences,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (ci-après CLECT) en date du 23 septembre 2021 et adopté par toutes les communes de la Communauté de Communes de la Save au Touch (ci-après CCST),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021_158 en date du 27 octobre 2021 proposant une évaluation dérogatoire au scénario de droit commun pour le transfert des charges de la compétence planification,

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil communautaire du 27 octobre dernier, la CCST a proposé que l'évaluation dérogatoire présentée sous la forme du scénario 3 dans le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021, soit l'hypothèse retenue pour le transfert de charges de la compétence Planification.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette solution dérogatoire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'ACCEPTER que l'évaluation dérogatoire présentée sous la forme du scénario 3 dans le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021, soit l'hypothèse retenue pour le transfert de charges de la compétence Planification.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
10	7	9	9	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 46 minutes.



Liste des délibérations adoptées :

- N° 2021NOV25_01 - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et ses communes membres.
- N° 2021NOV25_02 - Changement de nom et de logo de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) - modification statutaire.
- N° 2021NOV25_03 - Modification du taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune.
- N° 2021NOV25_04 - Décision modificative du budget communal 2021
- N° 2021NOV25_05 - Révision libre des attributions de compensation
- N° 2021NOV25_06 - Transfert des charges de la compétence planification - approbation de l'évaluation dérogatoire au scénario de droit commun.

Sylviane COUTTENIER	Fabien FERRADOU	Cédric FOURCASSIER
Emilie JAEN-CELLA Absente et excusée Procuration donnée à Jacques LARRUE	Jacques LARRUE	Corine LAUDANA
Michel MORICE	Marie-Andrée RIEU Absente et excusée Procuration donnée à Sylviane COUTTENIER	Rachel TRILHE Absente et excusée
Jean-Louis ZARATE		